

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance 3 juin 2020

21-2020

L'an deux mille vingt, et le 3 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, Place de la Mairie, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Objet : Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - élection des membres du conseil d'administration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle il a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il demande au conseil d'en délibérer.



République Française
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS,

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : SEGUIER Virginie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 3.6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenu	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	18	5	/	/

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A :

Mme Virginie SEGUIER

Mme Yvette DUHAYER-GARBOT

Mme Dominique REBUFFAT-BOUCHERY

M. José SAEZ

Mme Lyria VERLET

Observations et réclamations :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

